

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2019176CS0201**

Comité Syndical du 24 juin 2019

**Date de convocation : 17 mai 2019
Date d'affichage : 25 juin 2019**

OBJET : Cession de points lumineux d'éclairage public sur la Commune de Mornac.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre du mois de juin à 14 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du Château de Fléac, 7-9 rue du Château 16730 FLEAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

| | |
|---|----|
| Nombre total de délégués : | 81 |
| Quorum : | 41 |
| Nombre de délégués présents au moment du vote : | 55 |
| Nombre de procurations au moment du vote : | 4 |

Le Président demande à Monsieur Jacques TOURNAT, 4^{ème} Vice-Président, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Jacques TOURNAT :

Expose :

- Que le SDEG 16 a été sollicité concernant différents points lumineux d'éclairage public situés sur la commune de Mornac que le Syndicat Calitom souhaiterait intégrer dans son patrimoine.
- Qu'en effet, ces points lumineux se retrouvent désormais dans l'enceinte du siège social de Calitom ; ils seraient donc à extraire du réseau d'éclairage public du SDEG 16 sur le territoire de la Commune de Mornac.

- Que la commune de Mornac est adhérente au service éclairage public et a transféré sa compétence par délibération du 8 janvier 2001 et convention du 16 janvier 2001.
- Que la commune de Mornac, par délibération du 4 mars 2019 a fait part de son accord à cette cession.
- Qu'il convient donc de déterminer les conditions de cette cession de biens, en mettant en œuvre les règles et principes applicables en matière de reprise de compétence et en particulier dans le respect du principe d'équité.
- Que les sommes dues par la commune (montants investis par le SDEG 16 : travaux plus intérêts d'emprunt) s'élèvent à :

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| Travaux | 11 683,82 € |
| Travaux de séparation de réseau | 489,82 € |
| Total | 12 173,64 € |

- **Que toutefois**, en vue de formuler une proposition équitable, en prenant en compte la vie du bien, le SDEG 16 :
 - a tenu compte d'une vétusté calculée sur l'amortissement des biens sur 30 ans, conformément à l'instruction budgétaire et comptable n°06-021-M14 du 5 avril 2006 (NOR : BUD R 06 00021 J).
 - a défalqué les intérêts d'emprunt des contrats échus ainsi que les intérêts d'emprunt des contrats non échus antérieurs au 1^{er} janvier 2019.
- Qu'ainsi, la valeur nette comptable due par Mornac s'élèverait à :

| | |
|---------------------------------|-------------------|
| Travaux | 4 259,67 € |
| Travaux de séparation de réseau | 489,82 € |
| Total | 4 749,49 € |

- Qu'au niveau comptable, il est nécessaire de distinguer deux types de biens :

I. Les biens de retour :

Il s'agit des biens suivants qui ont été mis à disposition du SDEG 16 sur lesquels le syndicat a effectué des travaux et qui donneront lieu au versement d'une soulte de la part de la commune :

| N° d'inventaire du bien | N° de Dossier | Désignation (lieu-dit) | Montant total TTC des travaux EP + HC | Total des travaux financés par le SDEG 16 | Intérêts des emprunts du SDEG 16 | Total général SDEG 16 | Total Commune | Date du paiement | Reste à amortir (amortissement sur 30 ans au 1/01/19) | Intérêts restants au 1/01/19 | Total dû par la commune |
|-----------------------------|----------------------|--|---------------------------------------|---|----------------------------------|-----------------------|-----------------|------------------|---|------------------------------|-------------------------|
| 07/EP/2317/07 232 007-A | 06-A- 0430- EP | La Braconne (SVDM) | 984,95 | 764,63 | 256,63 | 1 021,26 | 220,32 | 2/05/2007 | 484,24 | 21,42 | 505,66 |
| 07/EP/2317/07 232 016-A | 06-A- 0434- EP | La Braconne (SVDM) | 1 319,40 | 602,33 | 202,04 | 804,37 | 717,07 | 5/11/2007 | 381,45 | 16,87 | 398,32 |
| 08/EP/2317/08 232 0002-A | 06-A- 1431- EP | La Braconne (ZA : ancien LEP-Biogénie) | 1 181,04 | 539,17 | 186,16 | 725,33 | 641,87 | 3/03/2008 | 359,47 | 23,46 | 382,93 |
| | | | 3 485,39 | 1 906,13 | 644,83 | 2 550,96 | 1 579,26 | | Soulte à verser | | 1 286,91 |

Pour ces biens de retour, il convient d'établir :

- un procès-verbal de mise à disposition retour établi contradictoirement par les deux collectivités (SDEG 16-Mornac) qui précisera le montant de la "soulte à verser" soit 1 286,91 euros (compte 7788),
- un certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte.

II. Les biens de reprise :

Il s'agit des biens suivants qui sont la propriété du SDEG 16 et qui feront l'objet d'une cession à la commune :

| N° de Dossier | Désignation (lieu-dit) | Montant total TTC des travaux EP + HC | Total des travaux financés par le SDEG 16 | Intérêts des emprunts du SDEG 16 | Total général SDEG 16 | Total Commune | Date du paiement | Reste à amortir (amortissement sur 30 ans au 01/01/19) | Intérêts restants au 1/01/19 | Total dû par la commune |
|---------------|------------------------|---------------------------------------|---|----------------------------------|-----------------------|-----------------|------------------|--|------------------------------|-------------------------|
| 00-H-29-EX | Faye | 7 070,05 | 2 651,27 | 1 433,70 | 4 084,97 | 4 418,78 | 30/05/2002 | 1 237,19 | 52,88 | 1 290,07 |
| 98-P-77-EX | La Braconne | 6 493,16 | 5 047,89 | / | 5 047,89 | 1 445,27 | 9/11/1998 | 1 682,69 | / | 1 682,69 |
| | | 13 563,22 | 7 699,16 | 1 433,70 | 9 132,86 | 5 864,05 | | Montant de la cession | | 2 972,76 |

Pour ces biens de reprise, il convient d'établir :

- un certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte.

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical :
 - d'en débattre, d'en délibérer, et si sa décision est favorable,
 - d'autoriser la cession de l'éclairage public à la commune de Mornac dans les conditions telle que présentée,
 - concernant les biens de retour :
 - fixer les biens de retour tels que décrits,
 - autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition retour établi contradictoirement par le SDEG 16 et Mornac précisant le montant de la "soulte à verser" soit 1 286,91 € (compte 7788),
 - autoriser le Président à établir le certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte.
 - concernant les biens de reprise :
 - accepter la cession des biens pour un montant de 2 972,76 € (compte 775),
 - autoriser le Président à établir le certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte.
 - d'inscrire les sommes au budget,
 - de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

59 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Autorise** la cession de l'éclairage public à la commune de Mornac dans les conditions telle que présentée,
- Concernant les biens de retour :
 - **fixe** les biens de retour tels que décrits,
 - **autorise** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de retour établi contradictoirement par le SDEG 16 et Mornac précisant le montant de la "soulte à verser" soit 1 286,91 € (compte 7788),
 - **autorise** le Président à établir le certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte.
- Concernant les biens de reprise :
 - **accepte** la cession des biens pour un montant de 2 972,76 € (compte 775),
 - **autorise** le Président à établir le certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte.
- **Inscrit** les sommes au budget,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.